

Commune d'Allonnes

Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

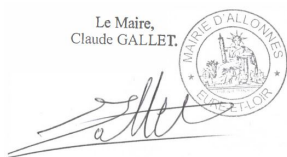


Orientations d'Aménagement modifiées

Vu pour être annexé à la délibération du 28/11/2023
approuvant les modalités de la modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Allonnes,
Le Maire,

Le Maire,
Claude GALLET.



APPROUVÉ LE : 09/02/2012
MODIFIÉ LE : 28/02/2017
MODIFIÉ LE : 28/11/2023

Etude réalisée par :

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	3

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées dans le code de l'urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les Orientations d'Aménagement concernent l'aménagement du secteur du flanc Nord de la rue Jean-Yves Cousteau à Allonnes.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec les schémas suivants.

Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des Orientations d'Aménagement.

Les Orientations d'Aménagement concernent principalement l'organisation de ces zones à travers la desserte et les voiries et leur raccordement aux réseaux existants.

Le secteur d'extension résidentielle d'Allonnes est situé à proximité de la nouvelle zone pavillonnaire du village, sur le flanc Sud de la rue Jacques-Yves Cousteau.

Les élus définissent des principes d'aménagement en cohérence avec l'urbanisation existante afin d'assurer une unité visuelle globale de cet ensemble urbain.

Afin de respecter cette unité, les élus souhaitent mettre l'accent sur les principes d'aménagement suivant :

- Utilisation de la rue Cousteau existante afin de desservir les deux ensembles de constructions et de fluidifier les circulations.
- Maintien de la forme urbaine existante (profondeur de parcelles de 30 à 40 m) afin de conforter une perception paysagère d'ensemble cohérente.
- Création d'un parking public aux abords de la salle communale.

Orientation d'aménagement de la rue Cousteau Modification simplifiée du PLU d'Allonnes

Principes d'aménagement :

-  Zone d'urbanisation à destination d'habitat
-  Utilisation de la rue Cousteau pour desservir les nouvelles habitations
-  Principe de desserte des habitations
-  parking public

